

Bulletin Mensuel Paie N°1

La Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat

La mesure prise par le Gouvernement en 2018, qui permettait aux entreprises de verser une prime exceptionnelle à ses salariés, exonérées de charges et d'impôts, dans certaines limites, est reconduite en 2020.

Cette prime doit être versée avant le 31 décembre 2020. Elle peut faire l'objet d'une avance mais le solde doit être payé au plus tard à cette date.

Son montant demeure inchangé : 1 000€ (2 000€ en cas de présence d'un accord d'intéressement).

Forfait mobilités durables pour les trajets du salarié en vélo ou en covoiturage

L'employeur peut verser un forfait mobilités durables à ses salariés qui utilisent un moyen de transport durable pour leurs trajets professionnels. Le forfait mobilités durables est d'un montant maximum de 400€ par an et par salarié. La somme versée est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Les moyens de transport pris en charge sont les suivants :

- Vélo personnel (dont le vélo électrique)
- Covoiturage en passager et en conducteur
- Services de mobilité partagée (partage de véhicules électriques ou hybrides, location et mise à disposition en libre-service de trottinettes ou de vélos)
- Transports publics (hors abonnement)

Une DUE, décision unique de l'employeur, est nécessaire pour la mise en œuvre.

La Prime Transport

La Prime Transport est une prise en charge facultative de l'employeur qu'il engage pour les déplacements du salarié entre sa résidence habituelle et son lieu de travail. En revanche si l'employeur la met en place, elle doit profiter à l'ensemble des salariés selon les mêmes modalités et en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail.

La prime transport est d'un montant maximum de 200€ par an et par salarié, exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Cette dernière est cumulable avec le forfait mobilités durables dans la limite globale de 400 € par an et par salarié.

Bons d'Achats de fin d'année

L'Urssaf admet en application de tolérances ministérielles une exonération de charges sociales sur les bons d'achats remis aux salariés lors de certains événements, comme Noël.

Le montant maximum en 2020 est de 171,40€ par événement et par an.

L'ensemble de notre équipe Paie reste à votre écoute pour répondre à vos demandes et vous conseiller.

